

DEMANDE DE PASSEPORT

LA MAIRIE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE NE DELIVRE PAS DE PASSEPORT

PIÈCES A FOURNIR SELON VOTRE DEMANDE

LA DEMANDE DOIT ÊTRE REMPLIE PAR LE
DEMANDEUR
MERCİ DE FOURNIR LES ORIGINAUX ET LES COPIES
DES JUSTIFICATIFS

POUR TOUTE DEMANDE

- 2 photos d'identité aux normes
- Formulaire de demande (CERFA) à récupérer à la Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone
- Justificatif de domicile daté de moins de 3 mois
- Timbre fiscal*

PREMIERE DEMANDE

- Acte de naissance original délivré par la Mairie de naissance daté de moins de 3 mois
- Ou copie CNI non périmée ou périmée de moins de 5 ans.

CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL

- Ancien passeport
- Justificatif de changement
 - acte de mariage
 - ou acte de décès
 - ou jugement de divorce, adoption
- Livret de famille à jour

RENOUVELLEMENT

- Copie ancien passeport sécurisé ou copie CNI périmés depuis moins de 5 ans.

CHANGEMENT D'ADRESSE (non obligatoire)

- Ancien passeport sécurisé

PERTE OU VOL

- Copie CNI valide ou périmée depuis moins de 5 ans
- ou 1 pièce officielle avec photo + copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois délivrée par la mairie de naissance
- Déclaration de perte établie en Mairie ou déclaration de vol établie en Gendarmerie.

* Les timbres fiscaux sont vendus dans les bureaux de tabac, au centre des impôts ou par voie dématérialisée sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr/>

- 86€ adultes
- 42€ pour les personnes âgées + 15 ans
- 17€ pour les personnes âgées de - 15 ans

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ACCEPTÉS :

Avis d'impôt sur le revenu, taxe d'habitation, facture d'eau, d'électricité, de gaz...

CAS PARTICULIERS

POUR LES MINEURS

- Fournir copie du livret de famille
- Copie CNI des parents
- La demande doit être présentée par le père ou la mère accompagnant le mineur qui doit être obligatoirement présent au dépôt et au retrait de la pièce.
- En cas de divorce, le parent absent lors du dépôt du dossier devra remplir une autorisation parentale permettant à l'autre parent de faire établir le passeport de l'enfant et devra fournir la copie de sa carte d'identité.
- En cas de résidence alternée, fournir les 2 justificatifs de domicile.
- En cas de tutelle ou de curatelle, joindre la délibération du conseil de famille ou la décision de justice désignant le tuteur.

FRANÇAIS NÉ A L'ÉTRANGER

- La copie intégrale d'acte de naissance doit
 - être demandée au Service Central d'État Civil :
11, rue de la Maison Blanche 44941 Nantes CEDEX
 - ou par internet : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr>
 - être datée de moins de 6 mois.

FRANÇAIS NÉ DE PARENTS ÉTRANGERS

- Pour l'établissement d'un 1^{er} passeport suite à l'obtention de la nationalité française, fournir un justificatif de nationalité française.

SI VOUS HABITEZ CHEZ QUELQU'UN OU ÊTES UN ENFANT MAJEUR AU DOMICILE DE VOS PARENTS, VOUS DEVEZ FOURNIR :

- Justificatif de domicile de la personne qui vous héberge daté de moins de 3 mois
- Attestation sur l'honneur **manuscrite** établie par l'hébergeant
- Pièce d'identité de l'hébergeant (CNI, passeport ou carte de séjour)
- Justificatif au nom du demandeur, à l'adresse de l'hébergeant (RIB, CAF, sécurité sociale, Pôle Emploi, bulletin de salaire, mutuelle...)



Place Porte Saint-Laurent BP 15
34751 VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE CEDEX
Tél. : 04 67 69 75 75
Du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h00 et 14h00 à 17h30
Permanence le mercredi jusqu'à 19h15